13465/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 novembre 2015 Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 novembre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Nomination de M^{me} Boel CALLERMO, membre suppléante suédoise, en remplacement de M. Per EWALDSSON, démissionnaire

E 10661



Bruxelles, le 27 octobre 2015

13465/15

SOC 621 EMPL 410

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/CONSEIL
n° doc. préc.:	13231/15 SOC 601 EMPL 395
Objet:	Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
	 Nomination de M^{me} Boel CALLERMO, membre suppléante suédoise, en remplacement de M. Per EWALDSSON, démissionnaire

- 1. <u>Le Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M. Per EWALDSSON, membre suppléant du conseil de direction de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Suède).
- 2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

SN 13465/15 kf 1 DG B 3A **FR** 3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la Suède a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016:

M^{me} Boel CALLERMO Avdelningschef/Director Arbetsmiljöverket/Swedish Work Environment Authority

SE-112 79 STOCKHOLM Tel.: + 46 10 730 92 87

Fax: + 46 8 730 19 67

e-mail: Boel.Callermo@av.se

- 4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'<u>adopter</u>, en point "A", <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

SN 13465/15 kf 2 DG B 3A **FR**

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013², du 12 juin 2014³⁴, du 18 novembre 2014⁵, du 15 décembre 2014⁶ et du 16 mars 2015⁷, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Per EWALDSSON.
- (3) Le gouvernement de la Suède a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 360 du 10.12.2013, p. 8.

³ JO C 182 du 14.6.2014, p. 14.

⁴ JO C 186 du 18.6.2014, p. 5.

⁵ JO C 420 du 22.11.2014, p. 6.

⁶ JO C 453 du 17.12.2014, p. 2.

⁷ JO L 75 du 19.3.2015, p. 18.

Article premier

M^{me} Boel CALLERMO est nommée membre suppléante du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Per EWALDSSON pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président